

Paris, le 25 novembre 2021

Communiqué de presse

Calais : La Défenseure des droits rappelle l'urgence d'une politique d'accueil respectant les droits fondamentaux des personnes exilées

Face au drame meurtrier qui a occasionné hier la disparition en mer de 27 personnes, hommes, femmes, enfants, dans une embarcation au large des côtes de Calais, la Défenseure des droits, Claire Hédon, exprime sa vive émotion et adresse ses condoléances attristées aux familles et proches des personnes exilées.

Elle réaffirme ensuite avec force que les droits les plus fondamentaux des personnes, le droit à la vie, le droit à ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants, le droit à demander l'asile, le droit à bénéficier de conditions de vie dignes, à l'accès aux soins, à l'hébergement, ainsi que le droit des enfants à voir primer leur intérêt supérieur, autant de droits protégés par la loi, la Constitution et les engagements internationaux de la France, doivent être garantis en toutes circonstances et quelles que soient la nationalité ou la situation administrative des personnes.

Ainsi que l'institution n'a cessé de le rappeler [dans ses rapports](#), en particulier à la suite de ses nombreuses visites à Calais, la gestion sécuritaire de la frontière, encouragée par les accords du Touquet, a pour conséquence des atteintes massives et quotidiennes à l'effectivité des droits fondamentaux des exilés vivant sur le territoire du Calais.

Loin de dissuader les départs, ces atteintes répétées aux droits et les entraves portées régulièrement à l'aide humanitaire proposée par les associations sur le terrain, épuisent les personnes exilées, renforcent leur déracinement, font échec à toute perspective d'intégration et alimentent le cercle de misère dans lequel ils se trouvent. N'entrevoyant aucune autre perspective que la fuite, ces personnes exilées s'exposent à tous les dangers.

Face à cette situation dramatique, il convient évidemment de lutter fermement contre le trafic d'êtres humains par les réseaux de passeurs qui profitent de la misère des personnes acculées au départ.

Mais cela ne suffira pas si n'est pas opérée une prise de conscience des effets dramatiques d'un durcissement continu de la politique migratoire. La Défenseure des droits, à l'instar d'autres institutions publiques nationales et internationales comme d'acteurs de la société civile, n'a de cesse d'alerter sur les risques et d'appeler au déploiement d'une politique qui tienne d'abord compte de la protection des personnes, des droits et des libertés, et qui n'ignore pas la réalité des parcours migratoires.

Dans ce cadre, et réitérant ses recommandations générales portées dans les rapports publiés par l'institution en 2015 et 2018, la Défenseure des droits demande l'arrêt immédiat des expulsions systématiques qui se poursuivent à Calais aux mépris des droits les plus fondamentaux des exilés. Elle rappelle qu'aucun démantèlement ne peut avoir lieu sans le strict respect des procédures, de la dignité des personnes et sans que des solutions d'hébergement pérennes ne soient recherchées. Elle souhaite la mise en place d'un lieu où les personnes puissent se reposer, se ressourcer et envisager la suite de leur parcours migratoire.

Parallèlement, la Défenseure des droits souhaite que le dialogue avec les autorités britanniques s'oriente vers l'identification et l'ouverture de voies légales d'immigration et la coopération pour l'accueil digne des exilés.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur www.antidiscriminations.fr

Contacts presse

—
Bénédicte Brissart
Directrice presse et communication
benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25
—

Victor Manciet
Attaché de presse
victor.manciet@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 78 / Port. : 06 73 46 50 10